



N° 66768-2024/1-ACTS/DDDT

Date du : 15 mars 2024

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération autorisant la Présidente à signer le pacte d'actionnaires de la SAEM SUD FORET

PJ : un projet de délibération

Dans le cadre de sa politique en matière de boisement et de sylviculture, la province Sud a confié à la SAEM Sud Forêt la responsabilité de conduire le développement sylvicole en province Sud.

Par délibération n° 45-2011/APS du 22 décembre 2011, l'assemblée de la province Sud a décidé de participer à la création de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Sud Forêt, opérateur forestier autonome chargé dans le cadre de la politique de développement durable de la collectivité, de la mise en œuvre de l'augmentation souhaitée du rythme des boisements sur son territoire. La Caisse des dépôts et Consignations (CDC) participe également depuis l'origine au financement de la SAEM par des apports en capital et des avances en comptes courants.

Cette filière présente pour caractéristique de constituer un stock économique renouvelable à destination des générations futures pour devenir une activité économique endogène en phase de maturité.

A l'issue de la phase pilote 2012-2019, la province Sud a décidé d'accompagner un nouveau projet sylvicole de plantation sur 10 ans. Le programme présenté par Sud Forêt s'articule autour d'une sylviculture d'essences à cycle court, pins des caraïbes et santal, sur une surface totale de 900 ha. Ce choix d'essences repose, pour le pinus sur sa capacité à se substituer partiellement aux importations (33 % de la demande locale en bois de sciage visés), et pour le santal, espèce emblématique, sur ses atouts économiques via l'exportation d'huile essentielle notamment. Les premiers retours sur investissement sont attendus à 16 ans avec les premières coupes d'éclaircies.

Au-delà des statuts de la société signés en leur temps, il est nécessaire pour améliorer la performance de l'entreprise SAEM Sud Forêt de recourir à un nouveau pacte d'actionnaires. Les deux associés, CDC et Province Sud représentant plus de 99 % des droits sociaux, ce document est nécessaire afin de mieux :

- organiser les pouvoirs et les responsabilités en formulant le rôle et les missions du conseil d'administration, en précisant les statuts déjà existants et en validant certaines décisions, dites majeures, prises à la majorité avec l'obligation d'un vote favorable des actionnaires représentant au moins 15 % du capital de la société,
- instituer un conseil consultatif entérinant les décisions majeures avant chaque conseil d'administration qui est composé des 2 actionnaires principaux accompagnés du président de la SAEM,
- protéger les intérêts des associés (rémunération du capital et des avances en compte courant, droits de sortie, dilution des droits sociaux, bilan tous les 5 ans) pour assurer une certaine sécurité juridique et financière des associés,
- garantir la confidentialité des informations détenues sur la société.

Les décisions majeures, avancées substantielles de ce pacte, sont de différents ordres comme la validation des budgets annuels et prévisionnels en amont, l'autorisation des investissements conséquents supérieurs à 50 millions de francs CFP et toutes autres prises de décisions portant sur les statuts et la composition du capital.

Les actionnaires ont souhaité par le pacte d'actionnaires organiser les conditions de leur coopération au sein de la SAEM et définir notamment, leurs droits et obligations au sein de la société ainsi que les principes de gouvernance. Les administrateurs restent libres de leurs votes.

Ce projet de pacte est accompagné d'un nouveau plan d'affaires ajusté aux nouvelles conditions de rémunération des avances en compte courant de la CDC (taux et capitalisation) prenant mieux en compte les nécessités de trésorerie et de rentabilité de la SAEM Sud Forêt.

L'assemblée doit également habiliter le Bureau de l'assemblée de province à approuver les avenants ultérieurs audit pacte d'actionnaires.

Enfin, la présidente de l'assemblée de la province Sud est autorisée à signer ce pacte d'actionnaires, les avenants précités ainsi que tout autre acte ou document entrant dans le cadre de cette opération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.